



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025-05-01  
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 17  
Présents : 11  
Absents : 2  
Procurations : 4

**Séance du 22 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-deux Décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

**Date de la convocation :**  
16/12/2025

**Secrétaire de séance :**  
Mme Florence de BOLLARDIERE

**Etaients présents :** MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Florence de **BOLLARDIERE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, François **LEMAITRE**, Jean-François **MARTINIERE**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**

**Ont donné procuration :** MM. Jean-Paul **COUSI** à François **LEMAITRE**, Pascale **LARSONNEUR** à Ida **RUSSO**, Danielle **LORRE** à Florence de **BOLLARDIERE**, Isabelle **NOIRAUT** à Jean-Marc **ROCACHER**

**Etaients absents :** MM. Nathalie **COSTANZO**, Stéphane **DELAGE**

**AFFAIRE N° 2025-05-01 : BUDGET PRIMITIF 2025 – Décision Modificative N° 4**

**EXPOSE :**

En cette fin d'année, la Commune a été saisie par le comptable du Service de Gestion Comptable (TRESOR PUBLIC) afin de procéder à des régularisations de comptes, notamment en ce qui concerne :

- des remboursements effectués auprès de particuliers (suite à des rétrocessions de concessions cimetièrre ...),
- des transferts de crédits de chapitre à chapitre (régularisation de dépassements),
- des opérations d'ordre budgétaire concernant l'opération 2022 « Construction de la Salle Multi-Activités » (notamment en ce qui concerne l'imputation des avances sur commandes d'immobilisation).

A ce titre – et en application des dispositions de l'instruction comptable M57 – il convient d'adopter la décision modificative n° 4 suivante/BP 2025 :

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 673 – « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 2 000,00 €

Article 6411 – « Personnel Titulaire » : - 2 000,00 €

Chapitre 68 – Article 681 – « Dotation aux amortissements » : - 30 000,00 €

Chapitre 042 – Article 681 – « Dotation aux amortissements » (opération d'ordre transférable entre sections) : + 30 000,00 €

... / ...

■ OPERATION 2022 – Construction d'une Salle Multi-Activités

Article 2181 – Construction de bâtiments	- 74 000,00 €
Article 237 – Avances versées sur commandes d'immobilisation	+ 7 000,00 €
Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisation	+ 67 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'adopter la décision modificative N° 4 au Budget Primitif 2025 telle que détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette décision modificative N° 4,
- de notifier une copie de la présente délibération au Service de Gestion Comptable de BALMA,

La délibération est adoptée  à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,  
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,  
**Ida RUSSO**



*La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*